

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20231214_17B du 14 décembre 2023

Service urbanisme

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 8 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

Objet : Convention de participation financière de la Ville d'Oullins - ZAC de la Saulaie

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2018-2770 du 27 avril 2018 par laquelle la Métropole de Lyon a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Saulaie ;

Vu la délibération n° 2020-4224 du 29 janvier 2020 par laquelle la Métropole de Lyon a confié la réalisation de cette opération à la SERL sous la forme d'une concession d'aménagement et approuvé le traité de concession et son plan de financement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20230622_7 du 22 juin 2023 pour l'approbation du programme prévisionnel des équipements publics (PEP) ;

Vu la délibération n° 2023-1888 du 25 septembre 2023 par laquelle la Métropole de Lyon a validé l'avenant n°1 au traité de concession pour la réalisation de la ZAC de la Saulaie ;

Vu le projet de convention de participation financière entre la Ville d'Oullins et la SERL ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 05/12/2023

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

I- Rappel des éléments de contexte :

Par délibération n°2017-2237 en date du 25/09/2017 la Métropole de Lyon a décidé de confier la réalisation de l'aménagement de la ZAC de la Saulaie à un aménageur, sous la forme d'une concession d'aménagement définie aux articles L300-4 et suivants du code de l'urbanisme après mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence prévue aux articles R300-4 à R300-9 du code de l'urbanisme.

Le 29 janvier 2020, par délibération n°2020-4224 le Conseil de la Métropole de Lyon a désigné la SERL en tant qu'aménageur de la ZAC, et a approuvé le traité de concession avec les participations financières d'équilibres de la Métropole de Lyon au financement de la ZAC.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, la Métropole de Lyon a validé le dossier de réalisation de cette ZAC.

II- Participation de la Ville d'Oullins au déficit de l'opération

L'opération d'aménagement permettant la réalisation de multiples équipements publics destinés à requalifier d'une manière importante les espaces publics, mais aussi à insuffler une nouvelle qualité de vie à l'ensemble du quartier de la Saulaie du fait de la création d'équipements de superstructure, la Ville d'Oullins accepte de verser une participation financière à l'équilibre de l'opération à hauteur de 10 % du montant du déficit.

Le bilan de l'opération d'aménagement ZAC de la Saulaie, après prise en compte des nouvelles orientations politiques, s'élève à 81 367 606 € HT en dépenses et en recettes.

Ainsi, en fonction du bilan financier prévisionnel, les recettes de l'opération sont assurées principalement par :

- la cession des charges foncières estimées à 51 302 400 € HT,
- la participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics en budget d'investissement d'un montant de 8 075 000 € HT dont 1 000 000 € HT à charge de la ville,
- la participation d'équilibre des collectivités affectée à l'équilibre de l'opération d'un montant de 21 589 000 € HT sur une durée de 11 ans :

→ la part Métropole s'élèverait à 19 276 000 € (hors champs TVA),

→ la part de la Ville d'Oullins s'éleverait à 2 313 000 € qui comprend :

- 1 493 000 € du traité initial
- 720 000 € au titre des compléments à apporter au déficit dans le cadre de l'avenant au traité de concession du 25 septembre 2023,
- 100 000 € au titre de la maison du projet/PIVO inscrits jusque-là en participation non délibérée, et qui ont été intégrés dans la participation de la ville à l'équilibre de l'opération,

Le projet de la convention de participation financière entre la Métropole de Lyon, la SERL et la Ville d'Oullins relative à la participation de la Ville d'Oullins à l'équilibre de l'opération ZAC de la Saulaie est joint au présent rapport.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention relative à la participation financière de la Ville d'Oullins au déficit de la ZAC de la Saulaie annexé au présent projet de délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Métropole de Lyon et la SERL la convention de participation financière relative à l'équilibre de l'opération ZAC de la Saulaie.

PRÉCISE que la dépense en résultant sera financée et inscrite au budget de la Ville d'Oullins selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation :

- 2023 : 159 300 € ;
- 2024 : 239 300 € ;
- 2025 : 239 300 € ;
- 2026 : 239 300 € ;
- 2027 : 239 300 € ;
- 2028 : 239 300 € ;
- 2029 : 239 300 € ;
- 2030 : 239 300 € ;
- 2031 : 239 300 € ;
- 2032 : 239 300 €.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Paul SACHOT

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 069-216901496-20231214-20231214_17B-DE



même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).